



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **CONSEIL MUNICIPAL :**

Désignation des membres  
élus au sein du Conseil  
d'Administration du CCAS

**Délibération  
n°2026/14**

**30 Mars 2026**

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 7 avril 2026 et  
de son affichage  
à la porte de la Mairie  
le 7 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente mars à 18 heures 30, le  
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. MULET Mercedes, JACOB DELESCLUSE Emilie,  
LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, FOSSÉ Laurent, CHEVALLIER  
Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain,  
HAVRET Myriam, MERBAH Ahmed, VIGREUX Laure, QUÈVREMONT  
Jean-Luc, CASCELLA Angéline, DEMANNEVILLE Christian, HONDIER  
Delphine, CARASCO Laurent, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL  
Mathilde MAERTEN Pierre, DELÉPINE Séverine, LARGILLET Agnès,  
LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa,  
BARTHELEMY Florent.

### **Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :**

M. LEVESQUE Jimmy qui a donné pouvoir à Mme MULET  
Mercedes, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné pouvoir à Mme  
JACOB DELESCLUSE Emilie.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 29

**CONSEIL MUNICIPAL** : Désignation des membres élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le mandat des membres précédemment élus par le Conseil Municipal prenant fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard, dans le délai fixé ci-dessus (Article R. 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, et composé :

- De membres élus en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, par le conseil municipal. Le scrutin est secret ;
- De membres nommés par le maire, non membres du conseil municipal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et nommés le sont, en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre ne peut être supérieur à huit membres élus et huit membres nommés (Article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Après avoir fixé, à l'unanimité des suffrages exprimés, à six, le nombre des membres élus et à six celui des membres nommés, Conseil Municipal a procédé aux opérations de vote et a désigné membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	
<b>Membres élus</b>	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Mathilde SÉNÉCHAL
	3 – Christelle LEMONNIER
	4 – Magali CAPRON
	5 – Christian DEMANNEVILLE
	6 – Agnès LARGILLET

Fait et délibéré le jour mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière*

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com